

Conseil Communautaire du jeudi 30 janvier 2020

COMPTE RENDU

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, , Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Christian HERARD, Vincent COURTY, Bernard GAUTHIER, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Henri BOBY, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne- Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Pascal GROSJEAN suppléant de Christian BERCOT, Louis SCHOUVEY suppléant de Colette CUCHEROUSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés : Philippe FRANCHINI, Rémy MOUGEY, Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Frédéric CARTIER, Christian BERCOT, Nicolas GARET,

Absents : Michel MOUGEY, Dominique PERDRIX,

Procurations : Martial MOUGIN procuration à M. Christian Vieillard, Henri BIZE procuration à Isabelle BONNAIRE,

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter une question en fin de séance à savoir : validation devis étude géotechnique terrain multisports
Le conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le principe d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 novembre 2019.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire 28 novembre 2019.

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Monsieur Démoly Julien est locataire d'un local à la Maison médicale de Belleherbe pour exercer une activité de thérapeute énergétique et ce depuis le 1/07/2019. Il a sollicité la possibilité de maintenir le montant du loyer pour le 1^{er} trimestre 2020 à 120 € HT / mois (au lieu de 150 € HT).

Cette demande a été soumise au bureau communautaire du 7 janvier 2020 qui a donné un avis favorable, précisant qu'un point sera fait à nouveau avant la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Le Président rend compte au Conseil Communautaire de sa décision de signer avec Monsieur Démoly un avenant n° 1 au bail professionnel actant cette demande.

Le conseil communautaire est informé que le Président a signé l'avenant au bail de location avec Monsieur Démoly.

3. FINANCES

a) Débat d'Orientations Budgétaires 2020

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité. Cette année est particulière, les élections municipales se déroulant en mars 2020.

Au vu de ces échéances, le budget primitif 2020 sera voté avant les élections municipales. Sa présentation fera l'objet d'une séance « pédagogique » à l'attention des nouveaux élus après l'installation du nouveau conseil communautaire. En revanche, en fonction des nouveaux conseillers et des nouvelles orientations, il pourra être amendé par l'équipe élue en mars 2020, par des décisions modificatives ou budget supplémentaire.

M. le Président présente les éléments contenus dans le document transmis à tous les élus. Il ressort des éléments d'échanges qu'il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, que le recours à l'emprunt sera limité aux projets emblématiques...

Concernant le budget du personnel, celui-ci augmente en 2020 en raison de la volonté d'être labellisé Maison France Services et donc de fait, de la nécessité de recruter le personnel nécessaire à cette labellisation (deux personnes formées).

Le Conseil Communautaire n'apporte pas de remarques particulières ni observations suite à la présentation qui est faite par M. Le Président.

M. le Président rappelle que le budget primitif 2020 sera soumis au vote du conseil communautaire le 27/02/2020.

b) Attributions de compensation provisoires 2020

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2020, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2020.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 4 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « charges transférées » (multi-accueil)
3. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
4. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2019. Le tableau suivant présente les attributions de compensation provisoires 2020.

M. le Président précise qu'elles seront ajustées, en fin d'année, en fonction des données financières 2020.

AC PROVISOIRES 2020						
Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Eoliennes	Comptabilité Secrétariat	Service technique	AC Provisoires 2020 perçues par la CCPSB	AC provisoires 2020 versées par la CCPSB
BELLEHERBE	- 37 619 €		-9 105 €			- 46 724 €
BELVOIR	- 834 €		2 609 €	14 825 €	16 600 €	
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 140 €	8 813 €		- 1 096 €
CHAMESEY	- 1 416 €		-2 010 €	5 588 €	2 162 €	
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 980 €			- 9 752 €
CHAZOT	- 698 €		7 599 €	1 938 €	8 839 €	
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 34 991,00 €	1 342 €			- 39 425 €
CROSEY LE PETIT	- 320 €		2 114 €		1 794 €	
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 080 €	4 350 €	3 200 €	
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 395 €			- 2 839 €
LANANS	- 7 222 €		1 724 €			- 5 498 €
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 596 €		-1 000 €	1 125 €		- 471 €
ORVE	- 192 €		7 147 €	1 938 €	8 893 €	
PESEUX	- 5 470 €		-1 800 €	5 588 €		- 1 682 €
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 010 €	5 588 €	1 437 €	
RAHON	- 2 918 €		3 401 €	5 588 €	6 071 €	
RANDEVILLERS	- 2 516 €		4 881 €		2 365 €	
ROSIERES SUR BARBECHE	- 13 515 €		-1 860 €			- 15 375 €
SANCEY	- 113 213 €		-19 830 €			- 133 143 €
SERVIN	- 8 137 €		5 716 €			- 2 421 €
SURMONT	- 517 €		896 €		379 €	
VALONNE	- 44 818 €		1 480 €			- 43 338 €
VAUDRIVILLERS	- 409 €		3 254 €		2 845 €	
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €		-1 401 €	14 825 €		- 23 442 €
VELLEVANS	- 25 658 €		1 810 €	15 525 €		- 8 323 €
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €	4 350 €	3 350 €	
VYT LES BELVOIR	- 40 198 €		8 965 €			- 31 233 €
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 34 991 €	1 327 €	90 041 €	57 935 €	- 364 762 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant des attributions provisoires 2020 tel que présenté ci-avant.

c) Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif (année 2020)

Afin de pouvoir mettre en paiement les différentes factures en section d'investissement et avant le vote du budget primitif 2020, Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

- Borne de recharge électrique de Belleherbe : 2600 € au compte budgétaire 2181-86

Le Conseil Communautaire autorise M. le Président à ouvrir des crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et à effectuer le paiement des factures.

Le Président certifie que ces crédits seront repris lors du vote du BP 2020.

Le Président rappelle que pour cette dépense d'investissement, il avait été acté que la CCPSB qui finançait l'investissement et les communes prenaient en charge le fonctionnement. La commune de Sancey l'a fait, reste celle de Belleherbe qui doit être raccordée. M. Vieillard indique que ça va être fait. Il précise que la borne est située vers la maison des services de Belleherbe. Elle devait être installée vers la mairie mais l'ABF a refusé car elle aurait été située dans le périmètre d'un bâtiment classé. Pour information, il n'est pas forcément nécessaire de signaler les bornes, les personnes de véhicules électriques disposent d'une application qui leur permettent de connaître les lieux d'implantation des bornes électriques sur toute la France.

d) Subvention au Club de VTT Chazot

Le club Chazot VTT a fêté en 2019 ses 20 ans d'existence.

Aujourd'hui l'école de VTT et sa trentaine de jeunes apportent de nombreuses satisfactions, les différentes organisations (courses VTT, cyclo-cross, etc..) sont reconnues et le club avec plus de 50 membres est bien implanté dans le paysage associatif du Pays de Sancey/Belleherbe.

Le club a transmis un projet de partenariat.

Le club doit renouveler ses tenues pour les 4 années à venir. Ils sollicitent donc pour les aider un parrainage de la collectivité.

Le projet comprend pour les années 2020 à 2023 incluse :

- Le marquage de votre logo sur l'ensemble de nos tenues
- Le marquage de votre logo sur les affiches etc... des organisations du club
- Le marquage de votre logo sur le camion (format A4 environ)
- Le marquage de votre logo sur une bannière (flamme) dépliée à chaque organisation sur laquelle le club se déplacera ou organisera.
- La vue du maillot ainsi que toutes les activités du club sur notre page Facebook suivie par plus de 800 personnes
- La possibilité d'acheter des tenues.

Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 12 novembre 2019, a validé le principe du soutien financier au Club de VTT de Chazot, à hauteur de 1500 €, somme qui sera versée en une seule fois début 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de verser une subvention de 1500 € au Club de VTT correspondant au marquage du logo de la CCPSB sur le côté droit du short...
- AUTORISE M. le Président à inscrire cette dépense au BP 2020 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : modification du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé l'instauration du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Ce dispositif permet d'apporter une aide aux entreprises locales en matière d'immobilier par le biais d'une subvention de la CCPSB après examen du dossier déposé.

Ce dispositif permet surtout ensuite à ces porteurs de projets de pouvoir solliciter des aides auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Le règlement intérieur tel qu'il avait été présenté, excluait du dispositif les entreprises qui s'implantaient sur la zone artisanale.

La commission développement économique, lors de sa réunion du 15 janvier 2020 propose de supprimer cette disposition du règlement d'intervention afin de ne pas exclure les entreprises concernées de la possibilité d'aides potentielles de la région BFC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de rendre éligible aux aides de la CCPSB dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises toute entreprise s'implantant sur la zone artisanale de la CCPSB
- Autorise M. le Président à modifier en ce sens le règlement d'intervention de ce dispositif.
- Autorise M. le Président à signer tout document correspondant.

Le Président indique qu'il vient d'apprendre que la Région avait modifié son règlement en excluant les SCI, ce qui va malheureusement limiter les bénéficiaires potentiels.

5. PNR DU DOUBS HORLOGER : Approbation sans réserve du projet de charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger - Approbation des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger

La procédure en cours, engagée par la Région en décembre 2011, a pour objectif la création du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Une Charte a été élaborée dans ce but en concertation avec la population. Elle est constituée d'un rapport et ses annexes, d'un plan de Parc et des projets de statuts du futur Syndicat mixte.

Il est possible de télécharger la version numérique exhaustive du document avec le lien suivant : <http://pays-horloger.fr/franche-comte/393-haut-doubs/actions-projets/adhesions.php>

Le projet de Charte a obtenu un avis intermédiaire favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Il est maintenant soumis à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 95 communes, 6 communautés de communes et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement le projet de Charte par délibération. A ce titre, il est nécessaire de rappeler que :

- l'approbation du projet de Charte emporte adhésion automatique au syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).
- en l'absence de délibération dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier, l'avis sera réputé défavorable.

Le projet de Charte sera ensuite transmis, pour délibération, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le classement en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Puis la Charte sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis final des différents ministères et instances nationales concernées, officialisant la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

M. Schelle indique que ce dossier a déjà été présenté en conseil communautaire. Les conseils municipaux, des 10 communes du plateau de Belleherbe concernées, ont également été conviés à des réunions de présentation. Donc il ne reviendra pas sur le détail du projet de Parc.

Il tient à souligner qu'au niveau financier, la contribution sera de 2.5 € / habitant pour les comcom. Pour la CCPSB, seuls les habitants des 10 communes du plateau ont été pris en compte soit 2 000 habitants. La contribution sera donc pour 2020 de 5 000 €. Quant aux communes du futur Parc, la contribution sera de 2 € / habitant.

M. Schelle rappelle également le budget de ce futur PARC. En effet, l'Etat, la Région, le département vont apporter des financements non négligeables pour le territoire soit près de 1.2 millions d'euros. Ce sera un véritable atout pour nous. Il rappelle que les communes qui ne sont pas membres du futur PNR pourront tout à fait conventionner sur des thématiques particulières si elles le souhaitent.

Le PNR est prévu pour 15 ans. Depuis la création des PNR, aucun n'a été dissout, preuve de leur intérêt pour un territoire. Il faut savoir s'en saisir.

Pourquoi un PNR ? notre territoire dispose de richesses qu'il faut valoriser mais également anticiper la manière de prévenir ce qui peut arriver à l'avenir.

Un ex : la filière Comté : elle connaît un très bon niveau aujourd'hui, il faut être capable de maintenir ce niveau mais également être susceptible de valoriser et s'occuper des autres filières qui font également la richesse d'un territoire comme un PNR.

Après avoir pris connaissance du projet de Charte et des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035, adressés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 22 JANVIER 2020 Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, par 28 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS,

- APPROUVE, sans réserve, le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035 ainsi que ses annexes,
- APPROUVE le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,
- AUTORISE le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

6. SERVICE A LA POPULATION

a) Multi-accueil PICOTI : convention avec l'ADMR 2020-2023

L'ex CCEDB avait confié à l'ADMR la gestion du multi-accueil PICOTI situé à Charmoille. Une convention d'objectifs 2015-2019 a été signée fixant les modalités d'intervention de chaque partie et les conditions financières liées à cette gestion.

Cette convention s'est terminée le 31/08/2019. L'ADMR a soumis une nouvelle convention qui prend en compte le différend qui avait opposé l'ADMR et la CCPSB dès 2018. Cela se traduit par l'ajout d'un article précisant les points suivants :

S'il y a excédents :

- a. 50% excédents reviennent à la CCPSB
- b. 15 % à l'association ADAEJ 25 pour leurs fonds propres
- c. 35% à l'association ADAEJ 25 pour la structure PICOTI

Si déficit : prise en charge 50% CCPSB, 50% ADAEJ 25

La convention prévoit également les participations financières de la CCPSB pour les 4 années à venir. Le budget prévisionnel sur 4 ans serait de 208 309€ réparti de la façon suivante :

2020 : 49 659 €
2021 : 51 252 €
2022 : 52 869 €
2023 : 54 529 €

Suite à une réunion avec l'ADMR le 8/01 dernier, et à la réunion de la commission service à la population, le budget prévisionnel sur 4 ans tel que présenté n'apporte aucune remarque particulière, ce dernier étant dans la lignée de ce qui est pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

De la même manière, la nouvelle convention n'apporte aucune remarque particulière.

Pour mémoire, la CCPSB est propriétaire du bâtiment et le loue à l'ADMR 13 700 € / an. Au titre des autres recettes, la CCPSB perçoit une subvention de la CAF de 32 000 € / an environ.

C'est un service qui fonctionne très bien avec un taux de remplissage de + de 75%. Les familles sont tout à fait satisfaites de ce service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle convention avec l'ADMR pour les années 2020-2023 telle que présentée en annexe avec le prévisionnel budgétaire correspondant
- DECIDE d'inscrire la dépense afférente à l'année 2020 au BP 2020
- AUTORISE M. Le Président à signer ladite convention d'objectifs

b) Relais d'assistants maternels : avenant à la convention CEJ 2019-2020

La CCPSB a signé une convention CEJ (contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF au titre du service de relais d'assistants maternels. Ce service existait auparavant mais ne bénéficiait que d'un 0.10 ETP. Depuis le 1^{er} janvier 2019, une extension des activités du RAM a été définie avec le passage à 0.5 ETP. Cette extension a permis de développer le service qui est aujourd'hui reconnu par les Assistants maternels et les familles. La CAF a transmis un avenant relatif à cette extension permettant ainsi d'obtenir une aide plus importante de la CAF.

De fait, il y a donc lieu d'autoriser M. Le Président à signer le présent avenant qui prend en compte cette extension d'activités du RAM avec passage à 0.5 ETP et toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Schelle indique que comme pour le précédent point, il a de bons retours notamment des nounous qui sont très satisfaites de ce service. L'animatrice est très appréciée, elle réalise de nombreuses animations... soit à Sancey soit à Belleherbe.

L'action en matière de petite enfance est vraiment bien pourvue sur notre territoire et va encore s'enrichir avec le futur multi-accueil à Sancey.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 à la convention CEJ avec la CAF au titre du Relais d'assistants maternels,
- AUTORISE M. Le Président à signer le présent avenant qui prend en compte cette extension d'activités du RAM avec passage à 0.5 ETP et toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Convention de partenariat 2020 PETR – ADIL : animations et conseils aux particuliers pour la rénovation énergétique.

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place avec les communautés de communes un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour sensibiliser,

informer et conseiller les particuliers dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel. Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. En 2019 le taux de remplissage des permanences est excellent avec 98 % d'occupation. Trois permanences supplémentaires ont dû être ajoutées en octobre et novembre. Les animations rencontrent elles aussi leurs publics. Par exemple, en 2019, 3 réunions à destination ont réuni 36 entreprises d'artisans pour les informer sur les dispositifs financiers dont peuvent bénéficier leurs clients.

Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Afin de mettre en place ce dispositif, le PETR mutualise l'action sur le Doubs central en conventionnant avec l'ADIL pour fixer le plan d'action à l'échelle du territoire d'une part et en conventionnant avec les communautés de communes pour fixer les modalités d'intervention d'autre part.

Une réunion de bilan et de lancement sera proposée aux communautés de communes en février.

Une nouvelle convention avec l'ADIL est donc proposée pour un cout de 43 750 € avec un financement de 50% par ADEME/Région/Département. Le reste à charge maximum pour le PETR est de 21 875 €.

Le programme d'action, dans le projet de convention en pièce jointe, reprend la base de ce qui avait été réalisé en 2019 en ajoutant des permanences ainsi que des actions à destination des entreprises de plus de 50 salariés et des animations spécifiques sur les énergies renouvelables.

Le cout de ce dispositif pour le Doubs central serait pris en charge par le PETR.

M. Monnot tient à faire remarquer que les CEE collectés par le PETR permettent d'avoir un volume suffisamment conséquent pour mieux les valoriser sur les marchés financiers. Le bénéfice retiré permet entre autre de financer ce type de dossier.

Le service apporté par l'ADIL est apprécié des habitants, il est bien de le poursuivre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec le PETR et les communautés de communes tel que présentée en annexe
- AUTORISE le Président à signer la convention partenariat avec le PETR
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération

7. INFORMATIQUE

a) Validation devis ANS pour évolution du serveur –

Suite à la demande formulée depuis plusieurs mois par les maires des communes bénéficiant du service de secrétaires mutualisée et dont les données se trouvent sur le serveur de la CCPSB de pouvoir bénéficier d'un accès à distance de leurs données, un point global a été fait courant 2019 de l'installation informatique de la CCPSB. Plusieurs points se sont ajoutés à la demande initiale notamment la préconisation faite par le délégué RGPD de disposer d'un système permettant de déterminer l'origine des connections à la borne Wifi public à laquelle s'ajoute la demande faite par le club de foot d'étendre la zone de couverture de la borne wifi public côté stade permettant ainsi aux arbitres de transmettre les résultats par internet. Cet audit a permis également de faire apparaitre certaines fragilités dans le système nécessitant l'ajout d'un disque dur de 600 Go qui aurait dû être installé avec le serveur ainsi qu'une licence Windows.

ANS le prestataire qui a installé le serveur courant 2017 au vu des échanges a présenté un devis prévoyant les points suivants :

- Ajout d'un disque dur de 600 Go :	298.41 € HT
- Licence Windows pour serveur :	684.00 € HT
- Licence Windows serveur accès à distant (5 licences) :	675.00 € HT
- Ajout d'une borne Wifi – élargir la zone de couverture coté stade :	223.32 € HT
- Extension de garantie 5 ans J+1 :	1928.15 € HT
- Prestations installation sur site ½ journée :	450.00 € HT
	Un total de 4258.88 € HT
	Soit 5 114.26 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de ANS tel que présenté ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020
- AUTORISE M. le Président à valider ce devis et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Participation des communes au cout d'installation de l'accès à distance

Suite à la présentation ci-dessus et concernant la mise en place de l'accès à distance sur le serveur de la CCPSB, le Bureau communautaire propose que les communes concernées participent à la mise en place de cet accès à distance, soit pour 5 accès 810 € TTC / 5 = 162 €.

M. Cirésa trouve mesquin de solliciter les communes pour 162 €. Il y a bien d'autres montants plus importants que celui-là.

Le conseil Communautaire, sauf 1 VOIX CONTRE et DEUX ABSTENTIONS,

- VALIDE le principe de solliciter une participation aux communes concernées
- PRECISE que le coût sera déterminé en fonction des communes concernées
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. Association Action Philippe STREIT : adhésion de la CCPSB

Lors de la réunion qui a eu lieu fin d'année chez Delfingen, une présentation de l'action mise en œuvre par l'association Action Philippe STREIT a été faite par M. Streit.

Cette association a pour missions de favoriser la réinsertion professionnelle de travailleurs en situation de handicap en milieu rural. Elle pourra, pour cela, :

- Développer l'offre d'emploi pour les personnes en situation de handicap
- Organiser le transport entre leur domicile et leur lieu de travail
- Leur mettre à disposition des logements locatifs à proximité de leur lieu de travail
- Leur permettre l'accès aux soins et aux activités sportives par la mise à disposition d'une structure adaptée
- Développer la culture en milieu rural en s'appuyant principalement sur la création d'une salle de spectacle

Compte tenu du bienfondé de cette action en faveur des personnes souffrant de handicap, le bureau communautaire lors de sa réunion du 7 janvier 2020 propose que la CCPSB adhère à l'association Action Philippe STREIT. Le coût de l'adhésion est de 20€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion de la CCPSB à l'association VIPP & Philippe
- DECIDE d'inscrire le montant de l'adhésion soit 20€ au BP 2020
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

9. PERSONNEL INTERCOMMUNAL :

a) Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Pour faire suite à l'inscription d'un adjoint technique principal de 1ère classe sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2019, et après avis favorable de la CAP, et compte tenu des fonctions exercées par l'intéressé, il est proposé de

- Créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er février 2020
- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Modifier en ce sens le tableau des effectifs de la CCPSB et ce à compter du 1er février 2020
- Inscrire les crédits nécessaires au Budget
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er février 2020
- SUPPRIME le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs de la CCPSB et ce à compter du 1er février 2020
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Création d'un poste d'adjoint administratif – Maison France Services

En vue de l'obtention de la labellisation de la MSAP de Sancey-Belleherbe en Maison France Services et pour répondre aux exigences notamment en termes de moyens humains mis en place pour assurer cette mission,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif de 11 h
- De créer 1 poste d'adjoint administratif de 20h (accueil CCPSB)
- De supprimer le poste d'adjoint administratif de 2è classe de 2.5 h (agence postale)
- De créer un poste d'adjoint administratif de 19h00 (accueil CCPSB + agence postale)
- D'autoriser le Président à saisir le Comité technique du CDG25
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

10. AFFAIRES DIVERSES

a) Terrain multisports de Sancey : choix du cabinet pour une étude géotechnique

Dans le cadre de l'étude de faisabilité du terrain multisports, une étude géotechnique s'avère nécessaire.

Une consultation a été faite auprès de deux cabinets spécialisés. Fondasol et B3G2.

Au vu des propositions et après avis de notre maître d'œuvre,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le devis du bureau d'étude B3G2 pour un montant de 2600 € HT
- AUTORISE M. le Président à signer ledit devis et toutes pièces relatives à ce dossier

M. Monnot précise que cette étude permettra de faire un point sur l'écoulement des eaux notamment vers des terrains privés. Elle permettra de connaître la perméabilité du sol et la manière dont il faudra peut-être le drainer avant d'installer le multisports.

- b) Loi Mobilité : le Président souhaite faire un point rapide sur la loi Mobilité qui est sortie fin 2019. Cette loi donne mission aux régions pour organiser la mobilité. Cette dernière souhaite le faire à l'échelle de chaque département en définissant des bassins de mobilité. A cela s'ajoute en fin d'année 2020 la prise ou non par la comcom de la compétence transport.

Une réunion a eu lieu le 9/01 à Besançon au cours de laquelle le Vice-Président en charge du dossier (Michel Neugnot) a laissé entendre que le Département du Doubs serait découpé en 3 bassins de mobilité : le Grand Besançon (avec la CCDB), Pays de Montbéliard, la zone frontalière (allant de Morteau jusqu'à Pontarlier...) restent 3 comcom, les Portes du Haut-Doubs, La cc2vv et la CCPSB qui devront décider auprès de quel bassin elles souhaitent être rattachées.

Le Président indique que lors de la réunion des présidents de comcom qui a eu lieu ce matin, il a été décidé de rédiger un courrier qui sera adressé à la Présidente de Région indiquant qu'il est aujourd'hui prématuré de donner un avis avant les élections et que l'on demande donc d'attendre les nouveaux élus afin de travailler ensemble sur le sujet. Il est clair que l'on ne connaît pas encore tous les tenants et aboutissants d'une telle disposition pour la suite de l'exercice de la compétence. A noter que le PETR se trouve de fait éclater et la question du devenir du TADOU se posera forcément... une nouvelle réunion a lieu au Grand Besançon le 13/02 sur cette thématique.

- c) M. Meillet souhaite savoir où en est la question du cabinet médical de Belleherbe et de la recherche de médecin ? M. Schelle indique qu'un copil est programmé le 6/02 prochain avec l'ARS, avec le centre de soins de Pont de Roide pour la partie salariat éventuel ... c'est l'ARS qui mène les débats, nous n'avons pas d'infos à ce jour, on espère en avoir de bonnes le 6/02.
- d) M. Brand Yves indique que des réunions publiques sur le Très Haut Débit vont avoir lieu dans un certain nombre de communes après les élections.

Fin de séance à 22h15

La secrétaire

le Président,

Francine BOUHELIER

Christian BRAND